

ter un règlement définitif. Voici quels étaient la pensée et le plan de l'évêque, consignés dans un document écrit en entier de sa main :

“ Projet au sujet de l'érection de l'Evêché, du Chapitre, Cure, etc. ” (20 février 1770).

“ Jusqu'ici, il y a toujours eu des difficultés, parce qu'on n'a pas suivi la Bulle d'érection. Elle donnait droit et pouvoir à l'évêque de supprimer le titre et la dénomination de paroisse et de les anéantir, donnait à l'évêque et à son Chapitre l'église et sa fabrique, l'église comme la chaire de l'évêque et son titre, la fabrique pour servir de mense, ou pour mieux dire, ses revenus pour être employés non à la subsistance des chanoines ou pour faire part de leurs revenus, mais pour être employés à fournir toutes les choses nécessaires au service divin célébré, soit par l'évêque selon son droit, soit par le Chapitre comme ayant l'administration de la paroisse, et au vicaire perpétuel et à ses sous-vicaires.

“ Voilà ce que c'est que mense. Dans tout ceci, les paroissiens ne peuvent se plaindre, les rentes ou revenus de leur fabrique ne sont pas distraits, leurs marguilliers subsistent, ils ont également la tutelle et la gestion de la fabrique et de ses biens. Il fallait exécuter cette bulle et la paix n'eut point été troublée. On ne l'a pas fait. Les choses ne sont point encore finies. Je les peux terminer, si les marguilliers et la paroisse s'y prêtent et s'en rapportent à leur évêque, et j'ose espérer que le projet suivant ne s'éloigne point du sens de la Bulle, qu'il est propre à entretenir la paix et avantageux à la paroisse et honorable aux habitants de cette ville. Or voici le projet.

“ L'église, selon la Bulle, est la cathédrale de l'évêque et de son clergé, qui sont les chanoines et qui sont censés avec le peuple la donner à l'évêque et la lui conserver pendant la vacance, comme ils la lui conservent en effet, jusqu'au point d'avoir la juridiction spirituelle pour conduire le diocèse. Voilà la Bulle, et une